

APPEL À PROJETS 2020
FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS TRANSFRONTALIERS
LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

NOUVEAUTÉ 2020 : Pour les associations uniquement, la demande de subvention est à effectuer sur la plate-forme en ligne PASS66 du Département (<http://www.pass66.fr/2375-appels-a-projets-du-departement.htm>) en sélectionnant la catégorie « AAP – Appels à projets » et le thème « Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers », en joignant les pièces demandées.

En parallèle, les pièces ci-dessous communes à l'ensemble des bénéficiaires quel que soit leur statut juridique, sont toujours à transmettre au service instructeur à l'adresse : fondscommun@cd66.fr

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales portant clairement la mention « *Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers 2020* » ;
- Le dossier de candidature dûment rempli, signé et daté par les partenaires du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet/budget prévisionnel de l'action (ci-joint), signé et daté ;
- Les devis estimatifs signés liés au projet ;
- Les notifications d'octroi des différents co-financements sollicités, ou à défaut les accusés de réception de ces demandes ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse.

Et :

Pour les structures non assujetties à la TVA

- Une lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas récupérer le montant de la TVA.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget.